

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2012

OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL - PRESIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CDLD - COMMUNICATION

Le Conseil,

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal est assurée par « *le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir M. Jean Claude DEWEZ.

OBJET : 2.075.1.074.13. ELECTIONS COMMUNALES - COMMUNICATION DE LA VALIDATION

Le Conseil,

La Secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 08.11.2012, validant les élections du 14.10.2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

Liste n° 2 (PS)	Liste n° 3 (CDH)	Liste n° 4 (MR)	Liste n° 10 (RENOUVEAU)
JANSSEN Marie Catherine JANSSEN Jean BOLLAND-BOTTY Josette	DHEUR Marie-Eve	POLMANS Ariane DEWEZ Arnaud GUSENS Léon MICHIELS René PHILIPPENS-THIRY Séverine DECKERS- SCHILLINGS Evelyne	BELLEFLAMME Serge HOTTERBEEV-van ELLEN France CLOES Joseph Jojo OLIVIER Loïc DELIÉGE Francis Tarzan HEBERT Alexandre STEENEBRUGGEN Philippe

Ont été proclamés suppléants :

Liste n° 2 (PS)	Liste n° 3 (CDH)	Liste n° 4 (MR)	Liste n° 10 (RENOUVEAU)
VAN MALDER – LUCASSE Huguette TEHEUX Jean Pierre MARTIN Thierry LONDON Mathieu DRIESENS Patricia NÉLISSSEN Jacky NYSSSEN Solange TEHEUX Vanessa MAES Pierre DEWANDRE Monique LASSINE Didier SCHEEPERS-CERA Fabienne	CLOCKERS Paul DONNAY Jean- Pierre MOOR Luc CREMA Daniela LONGTON- WELVAERT Anita STEYNS Gilberte GERARD Eric MOOR Stéphane TOSSSENS Jany GOFFARD Isabelle MARTIN Jean- Manuel GERARD Floriane GHYSEN Tiffany BELSÔ Ariane	CLIGNET José EMO Franck PIRON Fredy PLEYERS- LECHANTEUR Marie-Jeanne GILLON Thomas BAGUETTE Nathalie NIBUS Roland WOOLF Jean- François PLEYERS Christelle LEMOINE Geneviève LACROIX- TOUSSAINT Elise	VONCKEN- BLOCMAN Josine DORMANS Pauline LUTHERS Martin LADURON-DELEU Carine GOURDANGE- CUVELIER Sabine XHONNEUX- GRYSON Aurore BRAUWERS Dominique CLAES Laurent DEROANNE André CLAUDE-

MARTIN Christian DETRO-BODART Béatrice	GHYSEN Thierry BASTENS Jean- Pierre		ANTOINE Juliette
--	---	--	-------------------------

**OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL - VERIFICATION DES POUVOIRS DES ELUS
PRESTATIONS DE SERMENT – INSTALLATION DES CONSEILLERS ELUS**

Le Conseil,

Sous la présidence de M. Jean Claude DEWEZ, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14.10.2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La Secrétaire communale donne lecture du rapport du Collège communal, daté de ce 03.12.2012.

CONSTATE que Mme Marie Catherine JANSSEN et M. Jean JANSSEN, tous deux élus conseillers communaux effectifs sur la liste PS, sont parents au 2^{ème} degré ; qu'ils se trouvent dans le cas d'une incompatibilité liée à la parenté reprise à l'article L1125-3 du CDLD et qu'ils ne peuvent dès lors pas siéger ensemble au sein du Conseil communal ; que dans ce cas, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces deux candidats ; que Mme Marie Catherine JANSSEN a obtenu sur la liste le plus grand quotient électoral et est donc appelée à siéger ; que M. Jean JANSSEN est empêché de siéger ;

Attendu qu'il y a par conséquent lieu d'appeler à siéger la 1^{ère} suppléante de la liste PS lors du scrutin du 14.10.2012, à savoir Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE ;

Attendu que les pouvoirs de tous les élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Vu la lettre en date du 13.11.2012, reçue le même jour et actée au correspondancier sous le n° 1044, par laquelle M. René MICHIELS, élu sur la liste MR, fait part de son désistement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-4 ;

Attendu que l'intéressé peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que l'intéressé a notifié sa décision par écrit au Conseil communal ;

PREND ACTE du désistement de M. René MICHIELS.

FAIT appel à M. José CLIGNET, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste n° 4 MR à laquelle appartient le titulaire à remplacer.

La Secrétaire communale donne lecture du rapport du Collège communal du 03.12.2012 duquel il résulte que les pouvoirs de M. José CLIGNET élu 1^{er} suppléant de la liste MR ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2012 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14.10.2012, à savoir :

Mesdames et Messieurs

JANSSEN Marie Catherine, BOLLAND-BOTTY Josette, VAN MALDER-LUCASSE Huguette, DHEUR Marie-Eve, POLMANS Ariane, DEWEZ Arnaud, GIJSENS Léon, PHILIPPENS-THIRY Séverine, DECKERS-SCHILLINGS Evelyne, CLIGNET José, BELLEFLAMME Serge, HOTTERBEE-van ELLEN France, CLOES Joseph Jojo, OLIVIER Loïc, DELIÉGE Francis Tarzan, HEBERT Alexandre et STEENEBRUGGEN Philippe

- ↳ continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- ↳ n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2, du CDLD ;
- ↳ ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 et -4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Mme Marie Catherine JANSSEN, 1^{er} échevin sortant réélu, prête alors serment en qualité de Conseiller communal en séance publique entre les mains de Monsieur Jean Claude DEWEZ, Bourgmestre sortant non réélu. Le texte de ce serment est prévu à l'article L1126-1 du CDLD comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Mme Marie Catherine JANSSEN intervient comme suit :

« Au nom des membres de l'ancien et du nouveau Conseil, nous tenons à remercier chaleureusement M. le Bourgmestre Jean Claude DEWEZ. Tout au long des 18 années écoulées, il a mené avec droiture et dévouement non seulement les nombreuses séances du Conseil communal mais aussi celles du Collège communal. Avec cœur, car chaque décision était importante pour lui, il a travaillé pour le bien-être de tous les dalhemois. Nous lui souhaitons une retraite sereine auprès de son épouse, ses enfants et petits-enfants. »

Madame Marie Catherine JANSSEN, 1^{er} échevin sortant réélu désormais installée en qualité de Conseiller communal, assure dès à présent la présidence et invite ensuite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment, sur base des anciennes règles du tableau de préséance contenues dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 22.02.2007 :

Mesdames et Messieurs

CLOES Joseph Jojo, POLMANS Ariane, BELLEFLAMME Serge, HOTTERBEE-van ELLEN France, DHEUR Marie-Eve, VAN MALDER-LUCASSE Huguette, CLIGNET José, DEWEZ Arnaud, GIJSENS Léon, OLIVIER Loïc, DELIÉGE Francis Tarzan, HEBERT Alexandre, STEENEBRUGGEN Philippe, PHILIPPENS-THIRY Séverine, DECKERS-SCHILLINGS Evelyne et BOLLAND-BOTTY Josette.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale ainsi qu'à M. René MICHIELS.

OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL - FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 22.02.2007 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction (1)	En cas de parité : suffrages obtenus aux élections du 14.10.2012 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
JANSSEN Marie Catherine	19.02.1971	526	1	16.04.1946	1
CLOES Joseph Jojo	06.01.1989	470	9	11.09.1944	2
POLMANS Ariane	02.01.2001	907	1	24.05.1981	3
BELLEFLAMME Serge	04.12.2006	1533	1	14.06.1959	4
HOTTERBEEEX-van ELLEN France	04.12.2006	872	2	31.12.1960	5
DHEUR Marie-Eve	04.12.2006	281	1	07.05.1976	6
VAN MALDER-LUCASSE Huguette	09.01.2007	161	3	07.05.1956	7
CLIGNET José	25.02.2010	193	5	23.11.1947	8
DEWEZ Arnaud	03.12.2012	794	3	17.12.1985	9
GIJSENS Léon	03.12.2012	384	7	07.03.1959	10
OLIVIER Loïc	03.12.2012	366	11	04.12.1990	11
DELIEGE Francis Tarzan	03.12.2012	355	3	09.07.1948	12
HEBERT Alexandre	03.12.2012	308	5	28.10.1983	13
STEENEBRUGGEN Philippe	03.12.2012	281	15	16.03.1963	14
PHILIPPENS-THIRY Séverine	03.12.2012	220	16	26.05.1980	15
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne	03.12.2012	194	12	11.02.1968	16
BOLLAND-BOTTY Josette	03.12.2012	178	17	21.07.1942	17

(1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

(2) Nombre de voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

OBJET : 2.075.1.074.13. GROUPES POLITIQUES AU CONSEIL COMMUNAL - PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, §2, (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental) du CDLD, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14.10.2012, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14.10.2012 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

PS (liste n° 2 – 3 élus)

JANSSEN Marie Catherine

BOLLAND-BOTTY Josette

VAN MALDER-LUCASSE Huguette

CDH (liste n° 3 – 1 élu)

DHEUR Marie-Eve

MR (liste n° 4 – 6 élus)

POLMANS Ariane

DEWEZ Arnaud

GIJSENS Léon

PHILIPPENS-THIRY Séverine

DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

CLIGNET José

RENOUVEAU (liste n° 10 – 7 élus)
BELLEFLAMME Serge
HOTTERBEEEX-van ELLEN France
CLOES Joseph Jojo
OLIVIER Loïc
DELIÉGE Francis Tarzan
HEBERT Alexandre
STEENEBRUGGEN Philippe

OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL
PRESENTATION ET ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 14.10.2012, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

PS (liste n° 2 – 3 élus)

JANSSEN Marie Catherine
BOLLAND-BOTTY Josette
VAN MALDER-LUCASSE Huguette
CDH (liste n° 3 – 1 élu)

DHEUR Marie-Eve

MR (liste n° 4 – 6 élus)

POLMANS Ariane
DEWEZ Arnaud
GIJSENS Léon
PHILIPPENS-THIRY Séverine
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne
CLIGNET José

RENOUVEAU (liste n° 10 – 7 élus)

BELLEFLAMME Serge
HOTTERBEEEX-van ELLEN France
CLOES Joseph Jojo
OLIVIER Loïc
DELIÉGE Francis Tarzan
HEBERT Alexandre
STEENEBRUGGEN Philippe

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR, PS et CDH, déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 05.11.2012, soit avant la date légale du lundi 12.11.2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- ↳ mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- ↳ contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- ↳ est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Mme F. HOTTERBEEEX intervient comme suit :

« Renouveau acte que le pacte est conforme aux exigences légales.

Nous n'avons pu participer à aucune négociation pour former une majorité alors que Renouveau récolte le plus grand nombre de voix et a conquis deux sièges supplémentaires, de loin la meilleure progression par rapport aux dernières élections

communales. Toutefois, dans un geste d'ouverture, plutôt que de manifester notre opposition, nous nous abstenons. »

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.
Statuant par 10 voix pour et 7 abstentions ;
ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre

DEWEZ Arnaud

Echevins

JANSSEN Marie Catherine

POLMANS Ariane

GIJSENS Léon

BOLLAND-BOTTY Josette

Président du CPAS pressenti

MICHIELS René

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

OBJET : 2.075.1.074.13. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU BOURGMESTRE

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1 123-4, §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Arnaud DEWEZ ;

Vu l'article L1 126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est un nouvel élu et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du président de séance, à savoir le 1^{er} échevin sortant réélu ; qu'il s'agit par conséquent de Mme Marie Catherine JANSSEN ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1 125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Arnaud DEWEZ sont validés.

Madame Marie Catherine JANSSEN, 1^{er} échevin sortant réélu, invite alors le Bourgmestre élu à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1 126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre Arnaud DEWEZ est déclaré installé dans sa fonction et assure dès à présent la présidence.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

OBJET : 2.075.1.074.13. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES ECHEVINS

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1 123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1 126-1, §2, alinéa 5, du CDLD qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1 123-8, §2, alinéa 2, du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1 125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins Marie Catherine JANSSEN, Ariane POLMANS, Léon GIJSENS et Josette BOLLAND-BOTTY sont validés.

Le Bourgmestre Arnaud DEWEZ invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1 126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1 123-8, §3 in fine du CDLD :

Mesdames et Messieurs

Marie Catherine JANSSEN, Ariane POLMANS, Léon GIJSENS et Josette BOLLAND-BOTTY.

Mme F. HOTTERBEEH intervient comme suit au nom du groupe Renouveau :

« Bien qu'aucune délégation de compétence ne soit accordée par la loi aux Echevins, il est de coutume qu'un Collège fasse une répartition interne du travail parmi ses membres. Je suppose que, comme moi, tout le monde a reçu, par la poste, le folder présentant la majorité. Il aurait été plus correct que l'entièreté du Conseil communal en soit le premier informé, mais nous n'allons pas polémiquer.

Certains sujets sont cependant absents, pouvez-vous, par conséquent, nous dire qui va s'occuper des cimetières, coopération au développement, classes moyennes. »

M. le Bourgmestre explique que plus de détails seront donnés au moment voulu et rappelle que toutes les décisions sont prises collégalement.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

OBJET : 1.842.075.1.074.13. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 08.12.2005 et 26.04.2012 ;

Vu l'article L1 123-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales générales du 14.10.2012 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

PS (liste n° 2 – 3 élus)

JANSSEN Marie Catherine

BOLLAND-BOTTY Josette

VAN MALDER-LUCASSE Huguette

CDH (liste n° 3 – 1 élu)

DHEUR Marie-Eve

MR (liste n° 4 – 6 élus)

POLMANS Ariane

DEWEZ Arnaud

GIJSENS Léon

PHILIPPENS-THIRY Séverine

DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

CLIGNET José

RENOUVEAU (liste n° 10 – 7 élus)

BELLEFLAMME Serge

HOTTERBEEH-van ELLEN France

CLOES Joseph Jojo
OLIVIER Loïc
DELIÉGE Francis Tarzan
HEBERT Alexandre
STEENEBRUGGEN Philippe

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Supp.	Total
PS	3	9	(9X3) :17	1,59	1	2
CDH	1		(9X1) :17	0,53		0
MR	6		(9X6) :17	3,18		3
RENOUVEAU	7		(9X7) :17	3,71	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- ↪ Groupe PS : 2 sièges
- ↪ Groupe CDH : 0 siège
- ↪ Groupe MR : 3 sièges
- ↪ Groupe RENOUVEAU : 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RENOUVEAU, en date du 19.11.2012, comprenant les noms suivants :

- ↪ VONCKEN-BLOCMAN Josine
- ↪ LUTHERS Martin
- ↪ LADURON-DELEU Carine
- ↪ CLAES Laurent

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19.11.2012, comprenant les noms suivants :

- ↪ MARTIN Thierry
- ↪ DRIESSENS Patricia

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19.11.2012, comprenant les noms suivants :

- ↪ MICHIELS René
- ↪ DONNAY Jean-Pierre
- ↪ PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCÉDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Groupe PS : MARTIN Thierry

DRIESSENS Patricia

Groupe MR : MICHIELS René

DONNAY Jean-Pierre

PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne

Groupe RENOUVEAU : VONCKEN-BLOCMAN Josine

LUTHERS Martin

LADURON-DELEU Carine

CLAES Laurent

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8°, du CDLD.

OBJET : 1.74.075.1.074.13. CONSEIL DE POLICE
ELECTION DE 2 CONSEILLERS DE POLICE

Le Conseil,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ou dans les 10 jours suivant cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que le Conseil de Police de la Zone de Police Basse-Meuse est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone, en date du 17.10.2012, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du Conseil de Police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduites conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1^{er} acte présenté par le groupe MR

Effectif: CLIGNET Joseph José Guillaume

Suppléants: 1. PHILIPPENS-THIRY Séverine Denise Jeannine Guillemine

2. DECKERS-SCHILLINGS Evelyne Lucienne Catherine

2^{ème} acte présenté par le groupe RENOUVEAU

Effectif: CLOES Joseph

Suppléants: 1. OLIVIER Loïc

2. DELIÉGE Francis

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOMS A. CANDIDAT EFFECTIF B. CANDIDAT(S) SUPPLEANT(S)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. CLIGNET Joseph José Guillaume	23.11.1947	Retraité	Chemin de l'Andelaine n° 27, 4607 BOMBAYE
B. 1) PHILIPPENS-THIRY Séverine Denise Jeannine Guillemine	26.05.1980	Enseignante	Chemin de Surisse n° 34, 4607 BOMBAYE
2) DECKERS-SCHILLINGS Evelyne Lucienne Catherine	11.02.1968	Agricultrice	Heydt n° 35, 4608 WARSAGE
A. CLOES Joseph Jean Marie	11.09.1944	Ingénieur civil	Chenestre n° 56, 4606 SAINT- ANDRE
B. 1) OLIVIER Loïc Maurice Henri	04.12.1990	Juriste	Chemin de Surisse n° 40, 4607 BOMBAYE
2) DELIÉGE Francis Jean Ghislain	09.07.1948	Ouvrier pré-pensionné	rue de Battice n° 54, 4607 BERNEAU

PRECISE que :

☞ Joseph José Guillaume CLIGNET est bien le Conseiller communal élu sous le nom de José CLIGNET ;

☞ Joseph Jean Marie CLOES est bien le Conseiller communal élu sous le nom de Joseph Jojo CLOES ;

↳ Francis Jean Ghislain DELIÉGE est bien le Conseiller communal élu sous le nom de Francis Tarzan DELIÉGE.

Mme F. HOTTERBEECH intervient comme suit au nom du groupe Renouveau :
« Nous voudrions rappeler, pour l'information de tous, et principalement des citoyens, que le Conseil de police exerce, au sein des zones de police actuelles les compétences qui étaient celles du Conseil communal au sein de l'ancienne police communale en matière d'organisation et de gestion.

La zone de police à laquelle appartient notre Commune de Dalhem est celle de la Basse-Meuse composée des communes de Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé. Par ailleurs, dans le même souci d'information et de transparence vis-à-vis des citoyens, Joseph CLOES va nous expliquer ses motivations comme candidat Renouveau au Conseil de Police.

M. J. CLOES déclare :

« Il me paraît utile de vous donner quelques informations qui vous permettront de poser votre vote en toute connaissance de cause.

Je m'intéresse depuis longtemps à la sécurité et notamment à la sécurité routière – les accidents de la route sont une véritable plaie dans notre pays – mais aussi à la sécurité des personnes qui est mise en péril par les faits de vols ou de violences diverses.

Les statistiques dressées à ce sujet par les services de police sont assez édifiantes, c'est pourquoi je les suis d'assez près. J'en ai d'ailleurs publié les résultats les plus significatifs en 2006 et 2012.

Enfin, en tant que collaborateur de l'Institut belge de la sécurité routière, je bénéficie de formations et d'informations de grande qualité. »

ETABLIT que MM Loïc OLIVIER et Alexandre HEBERT, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et au recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20.12.2000.

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police :

17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

3 bulletins non valables

0 bulletin blanc

14 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins valables se répartissent comme suit :

NOM et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CLIGNET José	8
CLOES Joseph Jojo	6
Nombre total de votes	14

CONSTATE que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

CONSTATE que les 2 candidats membres effectifs sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
CLIGNET José	1) PHILIPPENS-THIRY Séverine 2) DECKERS-SCHILLINGS Evelyne
CLOES Joseph Jojo	1) OLIVIER Loïc 2) DELIÉGE Francis Tarzan

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par les 2 candidats membres effectifs élus et par les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs.

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police.

OBJET : 2.075.1.077.5. SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL - LIEU - MODIFICATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que la salle du Conseil communal, située au premier étage du bâtiment officiel de l'Administration communale rue Général Thys n° 27 à DALHEM, est difficilement accessible, voire inaccessible, pour les personnes à mobilité réduite ; que le Collège communal est d'autant plus sensibilisé à ce problème qu'un nouveau Conseiller communal issu des élections du 14.10.12 y sera confronté ;

Considérant que dans cette même salle, sont célébrés en autres les mariages, les noces d'or, les manifestations patriotiques ; qu'elle accueille par conséquent régulièrement de nombreuses personnes ;

Considérant que dans l'attente de la désignation d'un auteur de projet et de la réalisation d'aménagements éventuels dans ce bâtiment, il serait souhaitable de délocaliser temporairement les réunions du Conseil communal ; que la nouvelle école communale de MORTROUX située Foulerie n° 4 conviendrait ;

Vu l'art. L1122-30 du CDLD stipulant que « Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ... » ;

Vu l'extrait du Manuel pratique de droit communal en Wallonie (Ch. HAVARD – LA CHARTE) qui précise que « Le Conseil se réunit dans la maison communale, et il en existe dans toutes les communes. Si, pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au Conseil, et non au Collège, d'en décider. Les décisions prises ailleurs seraient entachées de nullité. » ;

M. L. OLIVIER intervient comme suit :

« Mesdames, Messieurs,

Pour commencer, je souhaiterais remercier chaleureusement les personnes qui m'ont aidé à arriver dans cette salle aujourd'hui.

Je voudrais également remercier Serge BELLEFLAMME de m'avoir proposé de faire partie de l'équipe.

Apparemment, c'est la première fois qu'une personne en chaise roulante fait partie du notre conseil communal.

Sans cela, j'ai bien peur que ce débat sur l'accessibilité de ce superbe bâtiment n'aurait jamais été mis sur la table.

Tant que je ferai partie de cette assemblée, vous pouvez compter sur moi, je dirais même sur nous, pour faire en sorte que tous les lieux publics actuels et à venir de notre belle commune deviennent accessibles à tous et ce, le plus rapidement possible. Quand je dis accessibles à tous, je pense aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec poussettes, personnes âgées, etc.

La proposition de décision est :

DECIDE :

- à partir du 04.12.12 et pour une période temporaire jusqu'à la réalisation d'aménagements éventuels dans le bâtiment officiel de l'Administration communale rue Général Thys n° 27 à DALHEM afin de rendre la salle du Conseil communal

accessible aux personnes à mobilité réduite, les séances du Conseil communal se tiendront à la nouvelle école communale de MORTROUX, Foulerie n° 4.

En cette journée de la personne handicapée, je propose de retirer le mot « éventuel » car ces travaux me semblent indispensables.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. le Bourgmestre rassure M. L. OLIVIER et confirme que le Collège communal mettra tout en œuvre afin qu'une solution puisse être trouvée. Il explique qu'un cahier spécial des charges sera arrêté pour désigner un auteur de projet.

M. J. CLOES estime que le mot « éventuel » laisse planer un doute.

Mme M.C. JANSSEN insiste sur le fait qu'une étude préliminaire doit impérativement être faite par un spécialiste.

M. L. GIJSENS est du même avis que Mme M.C. JANSSEN et donne comme exemple l'aménagement d'un ascenseur qui coûterait plus cher que la construction d'une nouvelle salle.

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

à partir du 04.12.12 et pour une période temporaire jusqu'à la réalisation d'aménagements éventuels dans le bâtiment officiel de l'Administration communale rue Général Thys n° 27 à DALHEM afin de rendre la salle du Conseil communal accessible aux personnes à mobilité réduite, les séances du Conseil communal se tiendront à la nouvelle école communale de MORTROUX, Foulerie n° 4.

TRANSMET la présente délibération pour information à M. J-L. DORMANS, Chef d'école, ainsi qu'au Service des travaux (MM W. ROOX, agent technique en chef, et J. CARDONI, agent technique).

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président, clôt la séance et déclare :

« Je remercie le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers sortants pour leur travail au service de la Commune durant ces dernières années.

Je remercie l'assemblée ici présente de s'être déplacée pour assister à ce premier Conseil communal. Je félicite tous les Conseillers et les Echevins fraîchement élus en espérant travailler et débattre avec eux dans le respect de chacun d'entre nous.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. »